



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : J.L. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, J.Y. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : C. BURKI pouvoir J.Y. BEUCHER, Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER.

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

Procès-Verbal n° 05-2025 - Publié le 14/10/2025

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par monsieur le maire et figurant sur la convocation du 2 septembre 2025.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 10 juin 2025.

Monsieur Matthieu Sarton indique qu'il approuve le dernier procès-verbal. Il est le reflet de ce qui s'est dit lors du conseil municipal du 10 juin 2025. En revanche, concernant l'intervention de madame Christine Burki selon laquelle en vertu de l'article L1111-1-1 du CGCT, seul l'élu incriminé peut solliciter le référent déontologue sur sa propre action, cette affirmation est fausse.

En effet tout conseiller municipal peut saisir le référent déontologue. D'ailleurs c'est également parfaitement clair dans la résolution adoptée par le conseil municipal du 22 mai 2023.

Monsieur Matthieu Sarton indique qu'il saisira donc le déontologue sur le sujet concerné du conflit d'intérêt.

Monsieur le maire ne tolère pas que le mot « incriminé » soit utilisé, ce mot n'est pas à sa place dans cette intervention. Ici nous sommes dans un conseil municipal pas dans un tribunal et les conseillers municipaux ne sont pas des procureurs.

Monsieur Matthieu Sarton indique qu'il n'est bien entendu pas question de « crime » et que l'on parle bien de la personne « concernée » mais reconnaît que le terme n'est pas approprié

Le procès-verbal du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2025.26 :** Validation du devis de la société Alinearts Scènes –réalisation du spectacle « il était une fois un bois » – 2.621 € TTC.
- **Décision N°2025.27 :** Validation du devis de la société Paredes – acquisition d'une autolaveuse bâtiment périscolaire – 2.250,46 € HT.

- **Décision N°2025.28** : Validation du devis de la société SPIE – Suppression de points lumineux – 1.942,62 € HT.
- **Décision N°2025.29** : Validation du devis Littlewood – animation musicale au parc du château du vendredi 11 juillet – 1.280 € HT
- **Décision N°2025.30** : Validation du devis de la société Xefi – acquisition d'un ordinateur portable service administratif mairie – 1.180 € HT
- **Décision N°2025.31** : Validation du devis L. Anselmo – mise aux normes du bâtiment périscolaire pour le centre aéré – 2.781,52 € HT
- **Décision N°2025.32** : Validation du devis de la société Xefi – installation d'une borne wifi externe sur le parvis de la salle communale – 3.446,00 HT
- **Décision N°2025.33** : Validation du devis de la société Perret – reprise du câble informatique pour l'installation d'une borne wifi externe sur le parvis de la salle communale – 1.340,41 € HT
- **Décision N°2025.34** : Validation du devis de la société Agilité – traitement curatif contre les agents fongiques, cuisine de la cantine scolaire – 2.400 € HT
- **Décision N°2025.35** : Souscription d'un emprunt auprès de la banque postale d'un montant de 200.000 euros au taux de 3,28% sur 9 ans
- **Décision N°2025.36** : Validation du devis de la société BMC – peinture du soubassement de la boutique postale – 1.830 € HT
- **Décision N°2025.37** : Validation du contrat de location et maintenance des 4 photocopieurs de l'école et mairie avec la société ACB pour un montant de 3.560 euros HT annuel sur 5 ans.
- **Décision N°2025.38** : Validation du contrat de prestation 2025/2026 avec la société ENMI relatifs aux travaux de ménage d'une partie des locaux de l'école de Lucinges pour un montant de 15.206,25 euros HT.

5- Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il revient donc au conseil municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Dans ce cadre, monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en prévision du départ en retraite prochain d'un agent actuellement en arrêt maladie au sein du service technique. Cette mesure vise à garantir la continuité du service public, à préserver la stabilité de l'équipe technique et à permettre une transmission progressive des compétences avant le départ effectif de l'agent concerné.

Cette création de poste s'inscrit dans une volonté de gestion anticipée des ressources humaines et d'adaptation de l'organisation des services aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Monsieur Stéphane Marty précise que cette création de poste permettra de recruter sur une durée plus longue que sur la seule période de remplacement des arrêts maladie de l'agent technique actuellement en place et de fidéliser l'agent qui le remplace.

Monsieur Laurent Baud demande ce que deviendra le poste de l'agent concerné qui partira en retraite l'année prochaine.

Monsieur le maire répond que le poste sera alors supprimé par délibération afin de ne conserver que deux postes qui correspondent au besoin actuel du service. Il insiste sur l'importance d'être attractif sur des postes où l'on a des difficultés à recruter. On approche de plus de la viabilité hivernale, il est important d'avoir deux agents opérationnels sur cette période d'astreintes.

Madame Viviane Mouchet demande si on rémunère 2 ou 3 salaires ? et ce qu'il se passe si l'agent concerné revient de son arrêt maladie ?

Monsieur le maire indique qu'actuellement on paie 3 agents dont 1 agent pour lequel on perçoit une indemnisation de l'assurance sur les risques statutaires. Si toutefois l'agent revient de son arrêt maladie, il sera payé à plein traitement par la collectivité, c'est un risque que l'on prend.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la fonction publique territoriale ;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

Considérant le recours aux agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, à des remplacements temporaires de fonctionnaires, à des vacances temporaires d'emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial pour renforcer le service technique suite à l'arrêt maladie d'un agent et son futur départ en retraite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er octobre 2025 ;
- **Précise** que cet emploi correspond à un besoin permanent de la collectivité et s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** monsieur le maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de procéder à toutes les formalités administratives afférentes.

6- Marché public : Affermissement de la tranche optionnelle 2 du marché de travaux de sécurisation de la RD183/Bellevue

Rapporteur : Monsieur Stéphane Marty, adjoint délégué aux travaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil municipal avait attribué et autorisé la signature des marchés de sécurisation de la RD183/Bellevue selon tableau ci-dessous :

Lot n°	Objet du lot	Estimation MO Euros HT	Entreprises retenues	Offres Euros HT
1A	Terrassement et VRD - tranche ferme	371.362,00 €	Eurovia	443.478,60 €
	Terrassement et VRD - tranche optionnelle 1	203.774,00 €		232.833,40 €
	Terrassement et VRD - tranche optionnelle 2	24.142,50 €		33.502,60 €
1B	Génie civil des réseaux secs	163.430,10 €	Eurovia	135.470,88 €
2	Génie électrique	70.031,80 €	Sobeca	66.839,50 €
Total euros HT		832.740,40 €		912.124,98 €

Il avait été précisé que, pour le lot 1A, seule la tranche ferme serait affermée dans un premier temps, à l'exclusion des tranches optionnelles 1 et 2, afin de permettre un phasage cohérent des interventions et une maîtrise budgétaire progressive.

Monsieur Stéphane Marty informe que le chantier est actuellement en cours d'exécution et se déroule dans de bonnes conditions techniques et opérationnelles. Dans ce contexte favorable, et afin d'optimiser l'organisation du chantier, il est proposé d'affermir dès à présent la tranche optionnelle 2 du lot 1A, concernant l'aménagement du cheminement piéton entre Horizon Milly et la route de Bellevue.

Par ailleurs, suite aux ajustements proposés et validés par la commission travaux, le coût de cette tranche a été significativement revu à la baisse. Ainsi, le montant initialement estimé à 33.502,60 € HT est ramené à

15.995,20 € HT, ce qui permet de réaliser une économie notable tout en maintenant la qualité et la cohérence du projet global.

Madame Michelle Beauquis demande si des arbres seront plantés dans le cadre de ce projet.

Monsieur Stéphane Marty indique que le projet sera plutôt végétal avec de la pelouse, mais aussi de l'enrobé pour le cheminement piéton entre le lotissement Horizon Milly et les trottoirs principaux de la route départementale. Il ajoute que des arbres pourront être plantés ultérieurement par un paysagiste qualifié.

Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur le coût total du projet de sécurisation, en particulier concernant la maîtrise d'œuvre, soulignant que ces informations ne sont pas facilement accessibles.

Monsieur le maire indique que le coût a déjà été donné à plusieurs reprises (environ 450.000 euros pour la commune - hors amendes de police), tout est transparent et a été voté, l'information communiquée à chaque début de conseil par le biais des décisions du maire. Tout est donc clairement indiqué dans les procès-verbaux des conseils municipaux.

Concernant le chantier, monsieur Stéphane Marty explique que les travaux de génie civil sont suspendus depuis fin juillet. En effet, Orange dispose d'un délai de deux mois, jusqu'à fin septembre, pour effectuer les raccordements des réseaux. Les travaux de génie civil pourront reprendre après cette période, jusqu'à la fin de l'année. Il précise également que l'enrobé sera refait uniquement sur les zones où des tranchées ont été creusées, et non sur l'ensemble de la route.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2025 relative à l'attribution des marchés de sécurisation de la RD183,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens techniques actuellement mobilisés sur le chantier,

Considérant l'ajustement favorable du coût de la tranche optionnelle 2 suite aux propositions de la commission travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (messieurs Didier Simoneau et Matthieu Sarton votant contre et mesdames Christelle Mascagni et Viviane Mouchet votant abstention),

- **Approuve** les modifications proposées par la commission travaux concernant le projet d'aménagement du cheminement piétons entre Horizon Milly et la route de Bellevue ;
- **Décide** d'affermir la tranche optionnelle 2 du lot 1A auprès de la société Eurovia pour un montant de 15.995,20 euros HT ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice en cours ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette tranche de marché.

7- Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école de Lucinges

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire obligatoire dans chaque établissement scolaire destiné à assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas d'évènement majeur (risques naturels, technologiques, ou attentats-intrusions). Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles. Le document du P.P.M.S de l'école élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Lucinges, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

Suite à la mise à jour du PPMS de l'école de Lucinges et après avis favorable de la directrice d'établissement, ce plan a été présenté en mairie et soumis à l'examen du conseil municipal.

Le document sera ensuite communiqué aux services de l'Éducation nationale et au SDIS de Haute-Savoie pour information.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) élaboré pour l'école de Lucinges, située 116 Place de l'église ;
- **Dit** que ce plan entre en vigueur dès sa transmission officielle à l'ensemble des partenaires concernés (Éducation nationale, Préfecture, SDIS, etc.).
- **Charge** monsieur le maire de notifier cette décision aux autorités compétentes et de veiller à la bonne application des mesures prévues dans le PPMS.

8- Annemasse Agglo : renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CGT) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Suite à cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

Monsieur le maire rappelle que la convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années ; et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Monsieur Matthieu Sarton refuse de valider cette convention sur la forme. Il est anormal que l'on demande au conseil municipal un accord sur un document qui fait référence 2 fois dans son article 1 « Objet de la convention » à une annexe 1 qui n'a pas été transmise par Annemasse Agglo. En l'occurrence il est demandé de voter une convention sans connaître les besoins prioritaires de l'agglo et sans connaître les nouvelles offres permettant de répondre aux besoins non satisfaits. Ceci n'est donc pas acceptable.

Monsieur le maire précise que le service d'Annemasse Agglo, interrogé à ce sujet, a répondu qu'il n'était pas en mesure de fournir l'annexe 1, celle-ci n'ayant pas encore été rassemblée, faute de réception complète des fiches action des communes. Il partage le regret de Monsieur Sarton et explique que ces retards peuvent aussi être attribué à un manque de ressources humaines dans les services de l'agglo. Toutefois la convention a été transmise et même s'il manque une annexe, cela n'empêche pas de délibérer car il y a des échéances financières importantes pour certaines communes. Il s'engage à transmettre l'annexe 1 aux conseillers dès que celle-ci sera communiquée par Annemasse Agglo.

Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur la nature d'une fiche action.

Il est expliqué qu'une fiche action est généralement associée à des projets ou des actions spécifiques menées au niveau communal (telles que des initiatives de soutien à la famille, à l'enfance, ou encore de lutte contre l'exclusion sociale) et qui bénéficient d'un soutien financier de la part de la CAF.

Monsieur Arthur Bazin demande si l'accueil de loisir pourrait bénéficier de cette aide financière

Monsieur Laurent Baud répond négativement, précisant qu'il ne s'agit pas d'un centre géré directement par la commune, mais par la FOL74.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux concernés par le territoire d'Annemasse Agglomération ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles ;

Considérant qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accompagnement social, l'accompagnement à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement et pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils ;

Considérant que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire ;

Considérant que la présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

Considérant que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (madame Viviane Mouchet et monsieur Matthieu Sarton votant abstention),

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) ci-annexée,
- **Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

9- Pôle Métropolitain : validation du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocaliser l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et R. 113-20 du code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Lucinges pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Madame Viviane Mouchet demande quel impact ce projet aura-t-il sur les PLU des communes et les permis de construire ; est-ce que ça limitera la constructibilité ?

Monsieur le maire répond que ces nouvelles dispositions n'auront aucun impact sur les permis de construire ou les déclarations préalables. Cependant, il précise qu'à long terme, elles viseront à limiter les zones A (agricoles) et N (naturelles), qui sont déjà aujourd'hui classées non constructibles. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de préservation et d'encadrement de l'usage des sols.

Madame Viviane Mouchet exprime ensuite son inquiétude au sujet du périmètre du PAEN qui semble excessivement contraignant pour les familles disposant de terres agricoles, risquant de bloquer leur potentiel de développement et d'évolution.

Monsieur le maire répond que les véritables restrictions ont déjà été imposées lors de l'adoption du PLU en 2019, qui a significativement réduit la surface des terrains constructibles. Il souligne que ce périmètre, bien qu'il semble restrictif, vise avant tout à figer la situation actuelle et à interdire tout retour en arrière sur les décisions prises. Cette approche est en ligne avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et les principes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui prônent la conservation des espaces naturels et agricoles face à l'urbanisation.

Madame Patricia Charrière et Monsieur Pierre Gerbaz expriment leur désaccord avec la mesure, soulignant que la nature « figée » du projet pourrait poser problème à long terme et annoncent leur intention de voter contre cette délibération.

Monsieur le maire explique que la doctrine de la Chambre d'agriculture consiste à ne plus permettre la construction de logement à proximité des exploitations et d'autoriser seulement la création de logements de fonction pour les exploitants agricoles. Toutefois, celle-ci estime que l'évolution des pratiques agricoles a modifié les besoins des agriculteurs : il n'est plus nécessaire de résider à proximité immédiate de leurs bâtiments pour les exploiter efficacement.

Monsieur Pierre Gerbaz fait part de son inquiétude concernant l'avenir des parcelles agricoles à Lucinges, particulièrement lorsqu'aucun agriculteur ne sera en mesure de les exploiter à la retraite. Il s'interroge sur l'avenir de ces terres agricoles qui risquent de devenir des friches, faute de relève et de projets d'exploitation. Il souhaite savoir comment la commune compte anticiper cette transition.

Monsieur le maire répond qu'Annemasse Agglo travaille sur un projet agricole à long terme, visant à anticiper les départs en retraite des agriculteurs et à organiser les mutations du secteur. Des cellules de veille ont été mises en place pour suivre ces évolutions et pour accompagner la reconversion ou l'exploitation de ces terres. Il souligne que ce n'est pas le PAEN qui va aggraver la situation des agriculteurs. Bien au contraire, en bloquant le foncier agricole, la mesure envoie un signal clair en faveur de la pérennisation de l'agriculture, en encourageant notamment la signature de baux agricoles et en préservant la vocation agricole des terres.

Il précise également que les agriculteurs de l'agglomération détiennent moins de 10 % du territoire qu'ils exploitent. En adoptant ce périmètre de protection, Annemasse Agglo envoie un message clair sur l'importance de préserver les espaces agricoles.

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles du code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-01 du comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du genevois français ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du genevois français demandant l'accord de la commune de Lucinges sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme ;

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (*madame Patricia Charrière et monsieur Pierre Gerbaz votant contre et mesdames Annick Chicher et Michèle Beauquis votant abstention*),

- **Approuve** le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglo et sur la commune ;
- **Valide** le plan d'actions associé à ce périmètre.

10- Informations diverses

- Visite de madame la sous-préfète à la commune : vendredi 3 octobre 2025 après-midi.
- Date élections municipales : 15 et 22 mars 2026
- Point statistiques sécurité : le service de la police municipale intercommunale des Voirons est au complet et comprend 7 agents. L'année prochaine une voiture sera remplacée par deux motos.
Concernant les statistiques, sur la même période de janvier à août entre 2024 et 2025, il y eu moins d'atteintes aux biens sur Lucinges en 2025 passant de 28 à 17 pour cette année.
Au niveau des autres communes, le service a été très pris et a dû effectuer beaucoup d'interventions liées aux gens du voyage. Les policiers municipaux sont également présents lors des manifestations communales, ce qui a été le cas lors du vide grenier de dimanche dernier.

11- Rapport des commissions

- CCAS : le voyage des aînés du 3 septembre au lac de Montriond s'est très bien déroulé sous un beau soleil et a été très apprécié.
- Lien social : Dans le cadre d'Octobre Rose, la commission du lien social sera présente sur les marchés les quatre premiers samedis d'octobre, où des objets seront vendus au profit d'une association partenaire de l'événement. Il est demandé aux élus de se mobiliser pour assurer une présence en rotation de 9h à 13h
Quant au forum des activités, celui-ci a eu lieu le samedi 30 août. 18 exposants étaient présents dont la Banque Alimentaire qui est toujours en recherche de bénévoles.
- Scolaire : la rentrée c'est bien passée. 208 enfants sont inscrits pour cette année, soit une baisse de 15 élèves par rapport à l'année précédente, toutefois la 9^{ème} classe est bien maintenue. Corine Pineiro, la nouvelle responsable du périscolaire a pris ses fonctions et gère déjà des effectifs bien chargés.
- Centre de loisir : les inscriptions pour la 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint ont débuté le jeudi 4 septembre. Un comité de pilotage (COPIL) se tiendra ce vendredi avec la directrice du centre et des représentants de la FOL74 afin de faire un bilan sur le fonctionnement du centre de cet été. Le camp, dont le thème était "Mythes et légendes du monde", a été très apprécié des enfants et des familles, avec deux sorties par semaine. Toutefois un manque de fréquentation est à déplorer.
- Communication : Le FIL a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Lucinges au cours du mois d'août par les élus. Concernant le concours photo, celui-ci est reconduit cette année et la commission se réunira prochainement afin de définir le thème de cette nouvelle édition.

12- Planning

- | | |
|--|--|
| - Dimanche 7 septembre | Vide grenier organisé par la chorale le Tourbillon |
| - Lundi 8 septembre – salle du conseil mairie | Conseil municipal |
| - Samedi 13 septembre – La Grange | Soirée festive solidaire |
| - Dimanche 21 septembre – La Grange | Concert Chœur de violoncelle |
| - Samedi 27 septembre – La Grange | Spectacle par le Café littéraire |
| - Mercredi 1 ^{er} octobre – La Grange | Don du Sang |
| - Samedi 4 octobre – La Grange | Faîtes de la Maude |
| - Lundi 13 octobre – salle du conseil mairie | Conseil municipal |
| - 4 samedis d'Octobre – Place du marché | Vente d'objets au profit d'Octobre Rose |

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h30

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

